



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE LA COHÉSION DU TERRITOIRE

ARRETE 2023-070-AP

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT PHILBERT DU PEUPLE – FERMETURE SUITE A INCENDIE VOLONTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2017 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse Rochemenier et portant approbation des statuts,

Vu la décision n°2019-180 DB du Bureau de la Communauté d'Agglomération en date du 12 Décembre 2019 approuvant le règlement de gestion et d'usage des aires des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu l'article 8 dudit règlement de gestion et d'usage, lequel prévoit « qu'en tant que de besoin (hygiène, dégradations), le gestionnaire peut être amené à fermer, à tout moment, un ou plusieurs terrains et que les usagers en seront informés dès que possible et prendront toutes dispositions, en concertation avec le gestionnaire, pour libérer les lieux »,

Considérant le sinistre intervenu dans le week-end du 21 au 22 octobre 2023 par incendie volontaire ayant pour conséquence la destruction totale des blocs sanitaires rendant l'aire d'accueil inutilisable en l'état ;

Considérant le dépôt de plainte auprès de la gendarmerie de Longué-Jumelles en date du 23 Octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – FERMETURE

Afin de pouvoir réaliser les travaux de remise en état et de conformités de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Philbert du Peuple suite au sinistre par incendie volontaire intervenu durant le week-end du 21 au 22 octobre 2023, l'aire de Saint Philbert du Peuple sera fermée aux voyageurs usagers, et ce pour une durée à ce jour indéterminée.

Article 2 : EXECUTION

Monsieur le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Article 3 – PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché :

- au lieu habituel d'affichage, au siège de la communauté d'agglomération
- à la porte de la Mairie de Saint Philbert du Peuple
- à l'entrée et aux abords du terrain d'accueil des gens du voyage

Il sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur,
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint Philbert du Peuple,
- Monsieur le Commandant – Gendarmerie de Longué-Jumelles,

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le 23 octobre 2023
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Date d'affichage à la porte de la Mairie de
Saint Philbert du Peuple :

Jackie GOULET CLAISSE

Date de télétransmission, le :

Date de notification (le cas échéant), le

Matière de l'acte	3 Domaine et patrimoine	3.5 Autres actes de gestion du domaine public
-------------------	-------------------------	---

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »